

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 V 2 Vœu relatif à la pollution sonore et à la révision de la charte des bonnes pratiques des deux-roues motorisés.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le plan de lutte contre la pollution atmosphérique proposé par l'exécutif municipal ;

Considérant l'objectif de traitement d'un tiers du revêtement du périphérique par un enrobé phonique (contre 10% aujourd'hui), proposition portée notamment par BruitParif ;

Considérant le nombre important de nuisances rencontrées à Paris intra-muros, notamment à travers la circulation de certains deux-roues motorisés ;

Considérant que la charte des deux-roues motorisés à Paris contenait les objectifs de mieux faire connaître aux autres usagers de la voie publique les utilisateurs des deux-roues motorisés et leurs spécificités, de faciliter leur insertion dans un esprit de partage responsable de l'espace public, d'adresser aux utilisateurs des préconisations en vue d'une meilleure adaptation à la ville ainsi que de préciser les engagements de la Ville de Paris en faveur des usagers des deux-roues motorisés ;

Considérant que la signature de cette charte date de 2007 et que, depuis, l'utilisation des deux-roues s'est largement développée avec de nouveaux enjeux concernant leur bonne intégration à l'espace public ;

Sur proposition de MM. Jean-Bernard BROS, Buon Huang TAN et des élus du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,

Emet le vœu que :

- soit élaborée une nouvelle charte des bonnes pratiques des deux-roues motorisés afin de remplacer celle signée en 2007, en y associant les institutions et associations concernées, ainsi que les groupes politiques représentés au Conseil de Paris,
- à cet effet, la question des nuisances sonores soit pleinement intégrée à la réflexion autour de la rédaction de cette nouvelle charte et que des mesures d'encadrement puissent constituer un objectif prioritaire de cette charte.